

Compte rendu de séance

Séance du 1 Avril 2022

L' an 2022 et le 1 Avril à 18 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,salle des fêtes sous la présidence de Madame PINCZON DU SEL Fabienne Maire

Présents : Mmes : DAGAUD Céline, DAGOIS Sylvie, PINCZON DU SEL Fabienne, TREHIOU Nadine, YGNACE Laëtitia, MM : COCU Thomas, DE MAISTRE Mathieu, LAPLAINE Julien, POINTEREAU Christophe, VIDAL Pierre

Présent : M. BONNET Michel jusqu'à 18 h 45 pour le point 1 de l'ordre du jour.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 11

Date de la convocation : 24/03/2022

Date d'affichage : 24/03/2022

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous Préfecture de Saint Amand Montrond
le : 05/04/2022

et publication ou notification
du : 05/04/2022

Le compte rendu de la séance du 17 mars 2022 est approuvé à l'unanimité

A été nommé(e) secrétaire nommé : Monsieur de MAISTRE Mathieu

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

1. Maintien ou non d'un adjoint au maire dans ses fonctions - 2022_013
2. Détermination du nombre de postes d'adjoints au maire et rang des adjoints - 2022_014
3. Election d'un nouvel adjoint et modification du tableau du Conseil Municipal - 2022_015
4. Fixation des indemnités de fonction du nouvel adjoint et établissement du tableau annexé - 2022_016

Maintien ou non d'un adjoint au maire dans ses fonctions
réf : 2022_013

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'élection de Monsieur Michel BONNET au poste de 1 er adjoint le 26 mai 2020,

Vu l'arrêté n°2020-05 en date du 28 mai 2020, par lequel Madame le Maire a donné délégation de fonctions et de signature à Monsieur Michel BONNET, 1 er adjoint au maire, dans les domaines suivants :

- FINANCES ET ACHATS PUBLICS
- GESTION DES VOIRIES/DES RESEAUX
- RESSOURCES HUMAINES
- PRESERVATION DU DOMAINE IMMOBILIER
- URBANISME.

Vu l'arrêté n° 2020-05 du 23 juillet 2020, par lequel Madame le Maire a donné délégation de fonction et de signature à Monsieur Michel BONNET, 1 er adjoint au maire, dans le domaine suivant :

- COMMISSION DE SECURITE CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC.

Considérant que les délégations concédées à Monsieur Michel BONNET lui ont donné droit à percevoir une indemnité,

Vu l'arrêté n°2022-07 en date du 24 mars 2022 portant retrait de toutes les délégations de fonction et de signature à compter du 1 er avril 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration municipale,

Considérant que, aux termes de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer de celui-ci dans ses fonctions,

Le vote « pour le maintien dans ses fonctions » signifie que Monsieur Michel BONNET est maintenu adjoint sans délégation au sein du conseil municipal. A ce titre il conserve d'officier d'état civil et de police judiciaire.

Le vote « contre le maintien dans ses fonctions » signifie que Monsieur Michel BONNET perd sa qualité d'adjoint sans délégation et les fonctions d'officier d'état civil et de police judiciaire afférentes.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du retrait des délégations de fonctions et de signature à Monsieur Michel BONNET, 1 er adjoint au maire, de se prononcer sur la nature du scrutin, public ou secret que si au moins un tiers des membres présents le réclame et de décider du maintien ou non des fonctions de de Monsieur Michel BONNET, 1 er adjoint au maire.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité :

- PREND ACTE du retrait des délégations de fonctions et de signature à Monsieur Michel BONNET, 1 er adjoint au maire,
- DECIDE de se prononcer par le biais d'un scrutin secret suite à cette décision un vote par bulletin secret est organisé,
- DECIDE de désigner deux assesseurs Monsieur Christophe POINTEREAU et Madame Sylvie DAGOIS et un secrétaire de séance Monsieur de MAISTRE Mathieu.

Madame le Maire demande de voter par oui ou non sur le maintien de Monsieur Michel BONNET dans ses fonctions de 1^{er} adjoint au maire.

Il est procédé au vote à bulletins secrets.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins dans l'urne : 11

Nombre de bulletins blancs ou nuls/non exprimé : 2

Nombre de suffrages exprimés : 9

OUI pour le maintien de M. BONNET dans ses fonctions : 2 voix.

NON contre le maintien de M. BONNET dans ses fonctions : 7 voix.

Le Conseil Municipal a délibéré à la majorité NON contre le maintien dans ses fonctions de premier adjoint au maire de Monsieur Michel BONNET.

Après l'énoncé des résultats de vote, Monsieur BONNET Michel quitte à la salle à 18 H 45 sans prendre part aux autres délibérations.

A la majorité

Détermination du nombre de postes d'adjoints au maire et rang des adjoints
réf : 2022_014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est rappelé que la création du nombre de postes d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal.

En vertu de l'article L2122-2 CGCT, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 3 (trois) adjoints pour la commune de SAINT-BAUDEL qui compte 56 habitants au 01/01/2022,

Vu la délibération n° 2020_008 de la séance du 26/05/2020 fixant à 2 (deux) le nombre d'adjoints,

Vu la délibération n°2022_013 du 1^{er} avril 2022 par laquelle le conseil municipal a décidé du non-maintien de Monsieur Michel BONNET dans ses fonctions de 1^{er} adjoint.

Deux propositions sont soumises au conseil municipal :

- Supprimer le poste d'adjoint ;
- Remplacer l'adjoint non maintenu dans ses fonctions, et de maintenir à 2(deux) le nombre de postes d'adjoints.

Il est précisé que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, l'adjoint nouvellement élu prend naturellement place au dernier rang dans l'ordre des adjoints, et chacun des adjoints remonte d'un rang.

Cependant, le Conseil Municipal peut déroger à ce principe et décider que dans l'ordre du tableau, ce nouvel adjoint occupera le même rang que son prédécesseur.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- DECIDE de maintenir pour la bonne administration de la commune le nombre d'adjoints à 2 (deux), conformément à la délibération n° 2020_008 du 26 mai 2020, de suivre la règle de droit et de procéder à l'élection d'un deuxième adjoint, l'actuel remontant au 1^{er} rang et autorise Madame le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes ;

- DIT que l'adjoint d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions se trouve promu d'un rang au tableau des adjoints et de déclarer alors vacant le poste de 2^{ème} adjoint. Le nouvel adjoint à élire prendra le dernier rang et l'adjoint en place remontera d'un rang.

A l'unanimité

Election d'un nouvel adjoint et modification du tableau du Conseil Municipal
réf : 2022_015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022_013 du 1^{er} avril 2022, par laquelle le Conseil Municipal a décidé du non-maintien dans ses fonctions du 1^{er} adjoint,

Vu la délibération n° 2022_014 du 1^{er} avril 2022, par laquelle le Conseil Municipal décidé de maintenir le nombre de postes d'adjoints à 2 (deux) et que le nouvel adjoint à élire prendra le dernier rang dans l'ordre du tableau des adjoints,

Considérant la vacance du poste de deuxième adjoint,

Considérant de procéder à l'élection d'un seul adjoint au scrutin secret et la majorité absolue,

Il est proposé de procéder aux opérations de vote.

Est candidate :

- Madame YGNACE Laëtitia

Deux assesseurs sont désignés : Monsieur Christophe POINTEREAU et Madame Sylvie DAGOIS.

Secrétaire de séance : Monsieur de MAISTRE Mathieu.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Résultats du premier tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 10

- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 10

- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

- nombre de suffrages déclarés blancs (art. L.65 du code électoral) : 0

- Nombre de suffrages exprimés : 10

- Majorité absolue : 10

(La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.)

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS

(dans l'ordre alphabétique)

NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS

En chiffres	En toutes lettres
-------------	-------------------

YGNACE Laëtitia

10

dix

PROCLAMATION DE L'ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT

Madame YGNACE Laëtitia ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 2^{ème} Adjointe, et a été immédiatement installée.

DIT que le tableau du Conseil Municipal est mis à jour et annexé à la présente délibération.

A l'unanimité

**Fixation des indemnités de fonction du nouvel adjoint et établissement du tableau annexé
réf : 2022_016**

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 2 adjoints au maire,

Vu la délibération n° 2020_011 du 26 mai 2020 portant sur le montant des indemnités de fonction des adjoints,

Vu la délibération n° 2022_013 du 1^{er} avril 2022 portant sur le non maintien dans ses fonctions d'un adjoint,

Vu la délibération n° 2022_014 du 1^{er} avril 2022 par laquelle le conseil municipal a décidé de maintenir le nombre de postes d'adjoints à 2 (deux) et du rang des adjoints,

Vu la délibération n° 2022_015 du 1^{er} avril 2022 et du procès-verbal portant sur l'élection d'un deuxième adjoint,

Vu l'arrêté municipal n° 2022-08 du 1^{er} avril 2022 portant délégation de fonctions à la deuxième adjointe,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 256 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixée à 9.9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité décide de maintenir les termes de la délibération n° 2020_011 adoptée le 26 mai 2020 et avec effet immédiat les indemnités pour

l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire au barème suivant : 9.9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Annexe à la délibération :

Tableau récapitulation de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

A l'unanimité

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

Séance levée à : 19 h 50

En mairie, le 05/04/2022
Le Maire,



Fabienne PINCZON DU SEL

Tableau annexe à la délibération n°2022_016 du 1^{er} avril 2022

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX

COMMUNE de SAINT-BAUDEL (Cher)

POPULATION : 256 (population INSEE au 1^{er} janvier 2022)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé) :

Indemnité maximale du maire + total des indemnités maximales des adjoints et conseillers municipaux ayant délégation = 1 761.90 € brut mensuel

I. Indemnités allouées :

A. Maire :

Nom du maire	Taux maximal (en % de l'indice brut 1027) et montant de l'indemnité	Majoration éventuelle	Taux et montant définitifs
Mme PINCZON du SEL Fabienne	Taux 25.5 % soit 991.80 € brut/mois	néant	Taux 25.5 % soit 991.80 € brut/mois

B. Adjointes au maire et conseillers municipaux titulaires d'une délégation :

bénéficiaires	Taux maximal (en % de l'indice brut 1027) et montant de l'indemnité	Majoration éventuelle	Taux et montant définitifs
1 ^{ère} adjointe Mme DAGOIS Sylvie	Taux 9.9 % soit 385.05 € brut/mois	néant	Taux 9.9 % soit 385.05 € brut/mois
2 ^{ème} adjointe Mme YGNACE Laëtita	Taux 9.9 % soit 385.05 € brut/mois	néant	Taux 9.9 % soit 385.05 € brut/mois

MONTANT TOTAL ALLOUE : 1 761.90 €

(Indemnité du maire + total des indemnités des adjoints et conseillers municipaux ayant délégation)

Fait à Saint-Baudel, le 1^{er} avril 2022

Le Maire, Fabienne PINCZON du SEL
